

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-31898 en date du 30/01/2023

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°23-AT-32015

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-31898 du 30/01/2023, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES CHAUMIERES, sont prorogées jusqu'au 17/03/2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Duhem Marc Antoine (VRL).

> Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, le 27/02/2023 Le Maire, Gérard CAMDRON

Affiché le: 0 1 MARS 2023

DIFFUSION

- DREAL
- ESTERRA Police Municipal
- FNT CRICR
- SDIS
 Direction Départementale de la Sécurité Publique
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
 Mairies de Quartiers
 Mairie Hôtel de Ville

- WEBMESTRE

• WBBMESIRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux «vant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le hénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signatuire du présent document.



Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L, 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-31865 en date du 19/01/2023

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

N°23-AT-31898

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-31865 du 19/01/2023, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES CHAUMIERES, sont prorogées jusqu'au 03/03/2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Duhem Marc Antoine (VRL).

Fait à VILLENEUVE D'ASCO le 30/01/2023 Le Maire.

Gérard CAUDRON

Affiché le: 01 FFV 2023

DIFFUSION

- DREAL
 ESTERRA
- Police Municipale FNT CRICR SDIS

- Direction Départementale de la Sécurité Publique ILEVIA POLICE NATIONALE

- Mairies de Ouartiers Mairie Hôtel de Ville
- MEL (I) WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devent le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 106/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux lihertés, le hénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.